

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 25 mai 2023**Nombre de membres****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Christophe Rochette, Maire.

Présents: 09**Votants:** 10**Sont présents:** Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Damien TAVERON, Eric TRAUCHESSEC**Représentée:** Sylvie SIMONINI par Christophe ROCHETTE**Absente:** Laure PAVIER**Secrétaire de séance:** Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 06 avril 2023.

2023/023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Suite à une erreur d'imputation budgétaire suite à l'indemnisation de la toiture de l'Eglise, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été erronés, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-----------------------------------------|-------------|-------------|
| 791 (042) | Transferts de charges de fonctionnement | | -66000.00 |
| 7588 | Autres produits divers gestion courante | | 66000.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2023/024 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a fait des gros travaux de réfection de chaussées (local poubelles, parking à l'entrée du village, chemin de la Moulerette et, dont le coût s'élève à 16 774,50 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de réfection des chaussées,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des travaux, dont le coût s'élève à 16 774,50 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023/025 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux entreprends des travaux de rénovation de la salle de gym (éclairage, peinture, sol...) et, dont le coût s'élève à un montant maximum de 3 000€ TTC,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de la rénovation de la salle de gymnastique,
- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des rénovations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023/026 : ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de mutualiser** ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- **de l'autoriser** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **de désigner** comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

2023/027 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur : espaces verts, entretien bâtiments et divers tâches afférentes au service technique

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Adjoint Technique Territorial – Catégorie C

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

pour une durée de **six mois**, à compter du **1^{er} juin 2023**

- **à temps complet**
- rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'**adjoint technique territorial**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE

- à compter du **1^{er} juin 2023**, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

2023/028 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 231 - 42 | Immobilisations corporelles en cours | -17000.00 | |
| 231 - 79 | Immobilisations corporelles en cours | 17000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2023/029 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-----------------------------------------|----------------|----------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2188 - 76 | Autres immobilisations corporelles | -400.00 | |
| 231 - 27 | Immobilisations corporelles en cours | -5000.00 | |
| 2157 | Matériel et outillage technique | 7800.00 | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 2400.00 |
| TOTAL : | | 2400.00 | 2400.00 |
| TOTAL : | | 2400.00 | 2400.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2023/030 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - FIN DE SAISON 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de cinq mois (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), à compter du 1^{er} août 2023.

Cet agent assurera des fonctions de gestion des entrées et sorties de l'espace culturel et entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2023/031: DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

INVESTISSEMENT :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|
| 231 - 79 Immobilisations corporelles en cours | 4170.00 | |
| 231 - 37 Immobilisations corporelles en cours | -4170.00 | |
| TOTAL : | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- Embauche d'un agent au service technique pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin
- Nouvelle aide aux façades proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en complément de celle de l'Agglo Pays d'Issoire
- Réseau de transport « Cherpa » - réseau de transport de l'Agglo Pays d'Issoire
Navette urbaine dans Issoire et transport à la demande en direction d'Issoire ou dans les 8 secteurs de l'agglomération
A partir de juillet 2023 – 12€ par an
Depuis Montpeyroux : mercredi entre 13h30 et 17h30 et le samedi matin de 7h30 à 13h00
- Demande de « Tonic Radio » pour passer sur leurs ondes dans la rubrique « les bons plans de votre région » : rejetée.
- Organisation pour les élections sénatoriales du 9 juin 2023
- Demande d'un artisan pour louer un local éphémère à l'année rejetée
- L'association « Montpeyroux cœur de fort » organise 3 nocturnes : dimanche 25 juin, 9 juillet et 23 juillet
- Suez Eau France interviendra sur le réseau de la commune, pouvant générer des remontées de fumée colorée dans les canalisations
- Projet de police rurale toujours d'actualité
- Devis pour le toit de l'Eglise pour 2024
- Le site de la commune avance et devrait être fonctionnel en juin

La séance est clôturée à 20h05.

Délibérations prises : de 2023/023 à 2023/031.